

SÉANCE DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-neuf juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2024.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Maurice CROS, Guillaume TRÉMOUILLE, Nicolas EYROLLE, Mathieu ESCARAVAGE, Julie NAYRAC BROSSARD, Antonin FIALIP, Damien LAURENSOU, Michaël CHABUT, Clément GIRE.

ABSENTS : Pierre RAOUL, excusé ; Geneviève CHASLES.

M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de la séance du 13 avril 2024 a été transmis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 avril 2024.

o-O-o

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Proposition de rachat de parcelles émise par Corrèze Habitat**
- **Groupement de commandes Energie**
- **Programme de rénovation d'éclairage publique « Eclairons Demain »**
- **Projet Ecole Cantine Garderie – demandes d'attribution de subvention**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2024 48

**Objet : Parcelles Le Pré des Ecoles –
ZW 238 et 240 – Corrèze Habitat.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande établie par CORRÈZE HABITAT concernant l'éventuel rachat des parcelles ZW 240 (superficie : 1.041 m²) et ZW 238 (superficie : 706 m²). Il rappelle la signature du bail emphytéotique établi pour ces 2 parcelles entre l'Office Public de l'Habitat Corrèze et la Commune d'Albussac pour une durée de 57 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2068.

Monsieur le Maire propose de réfléchir au prix de vente des autres lots : une baisse du prix au m² permettrait peut-être de trouver de nouveaux acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de rachat établie par CORRÈZE HABITAT des parcelles ZW 240 et ZW 238 au tarif de 15 €/m² soit la somme totale de 26.205 €,
- propose également à Corrèze Habitat la parcelle ZW 239 (voisine des 2 parcelles citées ci-avant) d'une superficie de 859 m²,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 49

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Albussac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur le Maire explique que la Commune bénéficie à ce jour du Tarif Réglementé pour l'ensemble de ses contrats d'énergie. Par contre, le fait de « regrouper » les 2 compteurs Ecole-Mairie et Cantine-Garderie en 1 seul, risque de « sortir » ce nouveau contrat du Tarif Réglementé.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune d'Albussac au groupement de commandes précité.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Albussac, et ce sans distinction de procédures.
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Albussac.

N° DE 2024 50

Objet : Projet Ecole Cantine Garderie
Avenant maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour le **projet Ecole Cantine Garderie** a été confié au Groupement de Maîtrise d'œuvre (MAAD, SIGMA, DEJANTE, PHONOGRAPHE) représenté par SA MAAD Architectes, mandataire. Il précise qu'un avenant est nécessaire pour la réactualisation des honoraires pour la mission de base et fixation du % définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte l'avenant** établi pour le Groupement de Maîtrise d'œuvre représenté par SAS MAAD Architectes, mandataire,
- **accepte** la fixation du % définitif des **honoraires à 8,25%** suite à l'augmentation des travaux soit 1.161.000 € HT,
- confirme que les missions complémentaires ne sont pas retenues,
- confirme le montant de l'avenant fixé à 14.857,50 € HT, soit un nouveau montant du **marché de maîtrise d'œuvre fixé à 95.782,50 € HT**
- autorise le Maire à signer toutes les pièces contractuelles
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 51

Objet : Nouveau zonage France Ruralités
Revitalisation FRR (ancienne Zone de
Revitalisation Rurale ZRR) – Exonération
cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant le régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévu à l'article 1383 A du code général des impôts mis en place par la Commune d'Albussac dans le cadre de l'ancienne ZRR avant le 1^{er} juillet 2024,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones **France Ruralités Revitalisation** mentionnées aux II et II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

o-O-o

N° DE 2024 52

Objet : Convention eau potable
Syndicat des Eaux des Deux Vallées -
Commune d'Albussac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 23 juin 2008 entre la Mairie de Lagarde-Enval et celle d'Albussac pour la fourniture d'eau par Lagarde-Enval au village des Aiguilles de Roussanne d'Albussac. Suite au transfert de la compétence eau de la Commune de Lagarde-Enval au Syndicat des Eaux des Deux Vallées, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention pour fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux des Deux Vallées à la Commune d'Albussac (village des Aiguilles de Roussanne),
- confirme que le tarif de facturation sera identique à celui des autres usagers du Syndicat, soit pour l'année 2024 : 1,32 € HT/m³ consommés & 0,053 € HT/m³ pour la taxe de prélèvement, et suivra les mêmes augmentations,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 53

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Commune d'Albussac.

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m³, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur le futur projet d'assainissement collectif du Bourg (en mentionnant l'intervention bénéfique de M. Marc Rateau, Agence de l'Eau Adour Garonne). Pour l'instant, 2 devis de maîtrise d'œuvre reçus qui devront être étudiés dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune d'Albussac.

o-O-o

N° DE 2024 54

Objet : Programme de rénovation éclairage Public - « Eclairons Demain ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2025 intitulé « Eclairons Demain ». Il présente le devis établi par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le montant total de l'affaire fixé à **22.200,00 € HT**
- **accepte le plan de financement** ci-dessous :
 - ✓ Subvention Conseil Départemental de la Corrèze : 3.354,42 €
 - ✓ Provision CEE : 1.776,00 €
 - ✓ Participation de la FDEE 19 : 11.095,22 €
 - ✓ **Reste à charge pour la Commune d'Albussac : 5.974,35 €**
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 55

Objet : Contrat aidé – Parcours Emploi Compétences.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat aidé CUI-CAE est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2018 par le **Parcours Emploi Compétences**. Celui-ci est recentré sur le seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La validation des PEC est donc conditionnée à un engagement de l'employeur portant sur une formation et un accompagnement

effectifs du bénéficiaire de l'aide. Un entretien tripartite entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié permettra de formaliser cet engagement et de décliner les compétences que le poste doit conduire à acquérir. Un suivi dans l'emploi sera effectué afin de veiller au respect des engagements respectifs. L'Etat prend en charge **entre 30 et 50 %** de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale (à hauteur de 20 heures/semaine).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le renouvellement **d'un contrat aidé PEC** pour des fonctions administratives à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 5 septembre 2024. Il rappelle les fonctions incluses dans ce contrat à durée déterminée : fonctions administratives au secrétariat de mairie et à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en place d'un contrat aidé PEC, à raison de **20 heures/semaine du 5 septembre 2024 au 4 septembre 2025**,
- demande que le contrat soit établi pour une durée de 12 mois, du 5 septembre 2024 au 4 septembre 2025,
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 2024 56

Objet : Projet Ecole – Cantine - Garderie.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération DE 2024 09 du 2 février 2024 concernant le projet de restructuration Ecole – Cantine – Garderie. Concernant la tranche Construction d'un nouveau bâtiment (cantine), il est nécessaire de modifier le plan de financement par l'ajout d'une subvention DSIL CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le **plan de financement de la construction d'un nouveau bâtiment** cantine (DETR 2023) décrit ci-après :

○ aide départementale	506.694,07 € x 12,98% =	65.744,89 €
○ Subvention D.E.T.R. (construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines)		
	500.000 € x 42% =	210.000,00 €
○ Bonus développement durable	500.000 € x 5% =	25.000,00 €
○ Subvention DSIL CRTE		67.000,00 €
○ Autofinancement ou emprunt		<u>138.949,18 €</u>
○ Total HT :		506.694,07 €,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre DSIL CRTE,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible,
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 57

Objet : Frais de scolarité 2023/2024
Ensemble scolaire Jeanne d'Arc
d'Argentat sur Dordogne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Madame le Chef d'Etablissement de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc concernant la participation de la Commune d'Albussac aux frais de scolarité de 2 enfants domiciliés à Albussac et inscrits en élémentaire dans cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la contribution 2024 de la commune d'Albussac qui s'élève à 1.506,58 €,

- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 58

Objet : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire indique qu'il va contacter les services du Centre de Gestion pour avoir des précisions avant de signer la convention présentée.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Etant donné que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire (délibération DE 2024 35 du 13 avril 2024) M. le Maire présente les mouvements de crédits de chapitre à chapitre (du 60612 au 681 & du 10226 au 2804182) effectués le 10 mai 2024 ;
- Demande d'attribution de subvention de fonctionnement de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers : le conseil décide de ne pas attribuer de subvention à cette association pour 2024 ;
- Concernant les travaux de voirie : ceux qui devaient être effectués par l'entreprise Terracol liés aux aménagements sur le réseau d'eau, ont été soumissionnés à une autre entreprise. Les travaux prévus ou effectués récemment : au Peuch Lambert, à Prézat, au Bros Bas, à Lacroix, à La Salesse, le parking de la Salle Polyvalente, au Madelbos, entre Malbuisson et Lachaud, du Pont de la Pierre au Pouget, à Jassat ;
- Emplacements des Points d'Apport Volontaire (colonnes aériennes) : à proximité du cimetière (~~ou du stade~~), à la Salesse, au Pouget, le Faurissou (ce n'est pas possible au Pont de la Pierre et aux Bouteilles), au Moulin de Prézat, les Rochettes (pas le long de RD mais le long de la voie qui va à Prézat), la Sireygeade, les Quatre Routes, Chastrusse, la Commanderie, Chantarel (Route d'Audubal), Roussanne ;
- Concernant l'avenir de l'épicerie : quelques visites prévues. Mais pour l'instant, aucune personne engagée. Discussion sur l'opportunité pour la mairie d'acheter ce bâtiment et le mettre ensuite en location (ou location-vente) : cela permettrait un investissement financier moindre pour un éventuel porteur de projet. Il est nécessaire de se poser la question la suivante : si la commune rachète le bâtiment et si des travaux d'aménagement sont nécessaires, qui

effectue ces aménagements ? Concernant le principe de rachat de l'épicerie par la Mairie, le conseil municipal indique qu'il donne son accord par 11 voix Pour et 2 Abstentions (au tarif de 60.000 euros pour les murs et 5.000 euros pour le fonds). Cette question sera abordée plus précisément lors d'une prochaine séance ;

- Concernant la vente des bâtiments ancien presbytère et ancienne poste, en attente des estimations des agences immobilières ;
- Discussion sur le projet de PLUi qui va largement grever les zones constructibles de la Carte Communale ;
- Prochaine distribution du Bulletin Municipal ;
- Recherche de volontaires pour faire porte-drapeau lors des cérémonies commémoratives (préciser cette information dans le bulletin) ;
- Projet photovoltaïque aux 4 Routes : le dossier est encore en discussion dans les différents services (les étapes se suivent mais reviennent au point « zéro » régulièrement...)

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 34.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :